LA FORCE EN LIBERTÉ

Syndicat c.g.t. - FORCE-OUVRIÈRE

IVECO-FRANCE BOURBON-LANCY

Sans respect ... pas de confiance

Grâce à l'union des syndicats F.O. et C.G.T. et surtout grâce aux grévistes, un très bon accord cadre, alliant une hausse de salaire significative, une R.T.T. acceptable et le départ des salariés âgés de 55 ans, a été réalisé chez IVECO.

Depuis cette grève, le syndicat F.O. a multiplié les discussions avec la direction du personnel afin d'obtenir le paiement des heures de grève. Un accord de principe du paiement, à 50 %, des heures de grève était obtenu. La direction du personnel proposait d'inclure le remboursement des 50 % de ces heures dans l'accord R.T.T. Bourbon-Lancy.

Aussi le 12 juillet notre surprise fut grande... La direction revenant sur la parole donnée refusait tout paiement des heures de grève. Malgré 3 interventions des délégués F.O., dans cette journée du 12 juillet, la direction refusait toujours le principe d'indemnisation des grévistes et pour, selon elle, compenser un peu, allouait une prime uniforme pour tous. Cette décision était annoncée officiellement à tous le jeudi 13.

Que la direction, suite à nos très nombreuses démarches, accorde une prime "de bonnes négociations" n'a rien de choquant (sauf à dire que son montant est insignifiant et sert seulement à diviser les salariés) mais de là à prétendre qu'il s'agit d'une aide en faveur des grévistes, il y a un pas que nous ne pouvons pas franchir. Ceci constitue une véritable provocation pour les grévistes.

Que penser d'une direction qui ne respecte pas la parole donnée ? Quel crédit pourrons-nous lui accorder après cela ?

Le syndicat F.O. ne peut pas accepter cette attitude de nos dirigeants comme il ne peut pas accepter que les seuils d'accueil des embauchés avec BAC (coeff. 215) ou B.T.S. (coeff. 255) ou les grilles de salaires ne soient pas respectés. Ces jeunes sont fortement pénalisées au départ et ceci contribue à pénaliser les autres salariés lorsque le budget est utilisé pour leur rattrapage.

Aujourd'hui tous ensemble exigeons :

- Le respect des conventions collectives et accords de salaires,

- Le respect de la parole donnée sur le paiement à 50 % des heures de grève,

- Le respect des salariés et l'arrêt des discriminations.

Montrez à la direction votre détermination et exigez qu'elle respecte sa parole et les conventions collectives.

18 juillet 2000